

Saint-Maurice). Il arrivait aussi que de jeunes soldats allemands donnent des conseils aux enfants.

Les élèves apprenaient les mouvements de la nage, appuyés sur des sortes de bouées faites de joncs tressés et liés qui leur servaient de flotteurs (témoignages de Lucien POUPARD, Yvette POUYOLLON, et Vivi SOUILLE, qui venait se baigner depuis la « Grange des Brandes », avec sa faucille et sa pelote de ficelle pour fabriquer son flotteur).

Le jour de la fête patronale, le 21 septembre, des jeux nautiques étaient organisés.

Ailleurs sur La Clouère

Au sortir de la Guerre, des groupes d'animation issus des Maquis prirent en charge le destin festif des villages. Ainsi aux Roches de Saint-Secondin, au lieu dit la « Fosse à Mougault » furent organisées des fêtes nautiques sous la conduite de René NAUDIN, lui-même athlète et plongeur dans la Police. La fête de « La Commune Libre des Roches » était particulièrement suivie jusqu'au début des années 1960, avec ses compétitions de natation, démonstration de plongeurs, et jeux burlesques au-dessus de l'eau: gymkhana en vélo, course au petit cochon, etc.

Jusqu'à une époque très récente, la « Plage » de Saint-Secondin, aménagée sur le Serbon, affluent



La fête nautique des Roches de Saint-Secondin fin années 1950 (Photo Levasseur)

de la Clouère, à la fin des années 1970, attirait l'été des foules impressionnantes, et était réputée pour être une des plus propres du Département. En 2008, elle fut adaptée en piscine cimentée, alimentée par un forage, et servait en outre de réserve incendie pour les équipements collectifs proches, notamment la Maison de retraite

Mais l'ère des baignades publiques en rivière est désormais révolue, du fait des diverses pollutions qui menacent l'eau des ruisseaux; les gens ont pris l'habitude de fréquenter les piscines communales ou inter-communales au chlore, pourvues d'attractions de plus en plus sophistiquées et onéreuses, ou de se doter eux-mêmes d'équipements privés, qui sont désormais menacés par le réchauffement climatique ; et cet obstacle aux plaisirs de l'eau semble devoir être plus agressif et durable que la morale religieuse des décennies passées.



Périssoire au Pont de Gençay en juillet 1942

Dossier établi par Pierre CHEVRIER
Mise en pages Fernando COLLA

Sources :

- Archives communales de Gençay et Saint-Maurice
- *Balades Culturelles dans la mémoire*. Cahier n° 7 (Centre Culturel - La Marchoise - Centre de ressources e-vellour)
- Témoignages : Gégé BRILLANT, René NAUDIN, Lucien POUPARD, Yvette POUYOLLON, Vivi SOUILLE

Centre Culturel - La Marchoise (juin 2023)



BALADES CULTURELLES DANS LA MÉMOIRE

16^e saison - N° 127 - Samedi 3 juin 2023

BAINS ET BAIGNADES À GENÇAY ET ST. MAURICE

Nous n'avons pas d'informations sur les éventuels usages ludiques et d'agrément de la rivière dans notre société rurale traditionnelle ; si toutefois on considère le bain comme un agrément et non simplement comme une mesure d'hygiène corporelle; la rivière était globalement dans les siècles passés un lieu d'activités économiques et artisanales (voir notre Cahier n° 9 « Quand la Clouère était source d'activités » - avril 2017).

On sait en revanche que l'Homme se baigne depuis la nuit des temps, et notre imaginaire est alimenté par les récits des bains antiques ou arabes. Cependant en Occident, la pratique du bain fut réglementée par la religion chrétienne et ses injonctions à la pudeur et au contrôle du corps; même si on sait que Henri IV ou Louis XIV aimaient bien se baigner en rivière.

Concernant le rapport à l'eau, les archives livrent plutôt des récits de noyades accidentelles, alimentant la peur de l'élément liquide, où la moindre chute devenait une tragédie. Cette hantise était exprimée dans des contes menaçants où la Bigorne attirait les imprudents au fond des puits ou dans des fosses légendaires et menaçantes qui accueilleraient également les candidats au suicide.

A l'échelle de nos souvenirs et de nos collectages de récits de vie, très peu de gens savaient nager ; et pourtant, on se baignait en rivière, puisque des sanctions à caractère moral sont consignées par l'Autorité dans les registres de délibérations ; répression de la nudité notamment, et ce depuis le début du XIX^e siècle. On peut donc conclure que la pratique des bains de loisir était plutôt combattue par l'Autorité. A Gençay et Saint-Maurice, il faudra attendre l'époque de la 2^e Guerre mondiale pour voir organisée la baignade publique en eau froide.

Règlementation

Chez nous, dans l'état actuel de nos connaissances, depuis la Révolution, divers domaines de police sont confiés par la Loi « à la vigilance et l'autorité des corps municipaux ». C'est ainsi que les maires peuvent prendre des arrêtés concernant notamment la baignade en rivières.

Nous, Maire de la Commune de Gençay, (...)

Vu les lois des 16-24 Août 1790, 19-22 Juillet 1791, et 5 Mai 1852,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Art 1er : il est défendu de se baigner dans les parties de la Clouère et de la Belle qui sont comprises entre l'Ancienne Cure de Saint-Maurice, et le Parc de la Roche, après sept heures du matin et avant neuf heures du soir.

Art 2 : Tout baigneur devra être couvert d'une chemise et d'un caleçon.

Art 3 : L'exécution du présent arrêté est confié à MM les gendarmes et garde-champêtres.

Fait à Gençay en Mairie le 22 Juin 1858. Le Maire MOUREAU.

Remarques sur cet arrêté :

Il interdit de fait la baignade sur le territoire de la Commune de Gençay, puisque les limites citées sont les « frontières » avec les communes de St-Maurice d'un côté, et Magné de l'autre.

Le bain en rivière n'est autorisé que la nuit, de 21h à 7h du matin, de manière à ce que la vue des baigneurs ne heurte pas les passants.

Il ne s'adresse qu'aux hommes ; les dames seraient donc censées ne pas avoir envie de se baigner ? Or, nous avons pu recueillir des témoignages datant d'une cinquantaine d'années plus tard, où les dames, se baignant dans la Clouère, habillées bien entendu, s'émerveillaient de la corolle que faisaient leurs jupons à la surface de l'eau .

A Gençay, à l'époque de cet arrêté, il n'y a pas officiellement de garde-champêtre pour le faire respecter. Le Conseil Municipal a en effet rejeté la demande du Préfet de créer un poste de garde en 1819, au prétexte que « la Commune est peu considérable et très circonscrite (...) un garde-champêtre y est de toute inutilité ». Ainsi l'exécution des arrêtés du Maire (sûreté des vignes, surveillance des chiens errants, interdiction des baignades) est confiée à la gendarmerie. Le poste de garde-champêtre est créé en 1836 pour « lutter contre le maraudage et faire respecter la propriété privée » ; mais il sera supprimé en 1838, et ne sera définitivement remis en place qu'en... 1897, après de nombreuses solutions intermédiaires ; on a même vu en 1845 un garde qui exerçait à titre gratuit, et n'avait pour salaire « que le produit de ses prises » Le « Far-West » à Gençay !...



La baignade du Pont de Saint-Maurice (début années 1950). On devine dans les arbres le car vert et blanc qui servait de cabine aux hommes

La baignade au pont de St. Maurice

L'organisation d'une « piscine » au Pont de Saint-Maurice, sur le canal d'aménée au moulin d'En-

frenet de Gençay, se fait dans le contexte de l'Occupation, en 1943.

Or, selon les témoignages, et de rares photos datant de 1942, où on note la présence de la bordure en ciment qui longe la rivière, il semble bien que l'activité de baignade existait auparavant à cet endroit, rassemblant notamment les jeunes des deux Communes (et des deux sexes). Certains témoignages parlent de baignade à une époque où la bordure en ciment n'existait pas (elle existe sur une photo de 1942), et où le bus servant de cabine n'était pas encore installé.



Baigneuses (fin années 1940)

On se souvient également des soldats allemands qui plongeaient à partir du pont de pierre. A ce sujet, Gégé Brillant (1925-2021) racontait qu'il avait, étant ado, installé sur une barque une des chaudières à vapeur fabriquées par son père, et qu'il faisait des « croisières » (payantes) le dimanche, entre le moulin du Pinier, propriété de son oncle, et la Laiterie de Gençay; il dut arrêter brutalement son activité le jour où un soldat allemand plongeant du pont au moment du passage du bateau, s'était blessé sur le gouvernail. Nous conservons le matériel ayant équipé cette barque: la chaudière, l'arbre et l'hélice.



En périssière à la baignade de Saint-Maurice (1953)

Il peut donc être vraisemblable que l'organisation de la baignade corresponde à une volonté de la Commune et de l'Autorité occupante d'encadrer et réglementer une pratique auparavant libre et désordonnée. On sait également que l'Etat français souhaitait fortement développer les exercices du corps et les pratiques sportives, dont évidemment la natation faisait partie.

Extrait du registre de délibérations de la Commune de Saint-Maurice, du 24 octobre 1943 :

Vote de crédits pour la piscine du Pont de Saint-Maurice.

Monsieur le Président soumet au Conseil trois factures représentant le prix des fournitures faites ou travaux effectués à la piscine du Pont de Saint-Maurice :

1- Facture de huit cent francs montant du prix d'un car destiné à servir de cabine pour hommes.

2- Facture de mille deux cents francs montant du prix de pierres de taille servant de soubassement à la dite cabine.

3- Facture de cent trente francs montant du prix du transport des pierres de taille de la carrière de la Talonnière de Magné à la piscine du Pont de Saint-Maurice .

Par un communiqué de presse complémentaire, le Maire mettait en garde contre les « vols de montres et de portemonnaies » et contre l'intrusion des baigneurs dans les propriétés voisines. Il signale d'autre part que, dans la mesure où « un grand nombre de jeunes gens et jeunes filles fréquentant la baignade », il ne tolérera pas de « promiscuité choquante ». Nous revoilà donc aux préceptes issus de la morale religieuse. Il avait été aménagé des cabines en bois pour les dames, sous l'arche du pont; cet équipement a fini emporté par une crue au milieu des années 1950.



Baigneurs (1953)

C'est en effet dans la fin des années 1950 que l'activité de baignade cessa au Pont de Saint-Maurice; seul le plongeoir, longue planche ancrée au sol à son extrémité, et reposant sur une suspension de camion à lames, resta à sa place pendant quelques années. Vers la fin des années 1960, des jeunes

de Gençay tentèrent de recréer une baignade de l'autre côté du pont, au-dessus du lavoir; mais l'expérience fut rapidement interdite pour des raisons sanitaires, car à cet endroit arrivait l'égout des abattoirs privés des bouchers-charcutiers de Gençay.



Le plongeoir de la baignade du Pont de St-Maurice accueille pêcheurs et promeneurs (été 1957)



Groupe de baigneurs (6 juin 1942)

Le bus vert et blanc qui abritait le vestiaire des hommes avait été acquis auprès de Mme PELIN, femme du Notaire de Gençay; selon le témoignage d'Yvette POUYOLLON, ce car était préalablement installé sur l'autre rive du canal, sur le coteau du Chemin Brun, et était aménagé en salon où Madame PELIN recevait au bord de l'eau, et où elle faisait également de la peinture ; elle participait régulièrement aux salons de peinture de Poitiers, et il reste de ses œuvres dans des collections privées à Gençay.

La « piscine de natation » était structurée en grand et petit baignades ; dans la partie la plus large du site, depuis le pont, se trouvait le grand bain, où donnait le plongeoir ; dans la partie où le canal rétrécissait, le fond avait été réhaussé pour faire un « petit bain ».

Les jeunes et enfants de Gençay et St-Maurice pouvaient s'initier à la natation sous la conduite de moniteurs bénévoles, messieurs VICTOR de Puy-Félix, réfugié de région parisienne, et SAMSON, réfugié de Moselle, d'une fratrie qui fournissait par ailleurs les interprètes des mairies du canton de Gençay (Sommières, Champagné et